

**Date d'affichage : 18/11/2022**

**COMMISSION JURIDIQUE TELEPHONIQUE  
REUNION DU 18/11/2022**

**Présents** : Mrs J. VARLET, D. HARY, D. SAUVAGE, C. FOURNIER

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

**Challenge Futsal Seniors :**

Suite au forfait de Oye Plage Futsal en championnat R2 le 05/11/2022 :

57151.1 OYE PLAGES FUTSAL C/RINXENT FUTSAL B du 08/11/22. Homologué : OYE PLAGES FUTSAL C 0 - RINXENT FUTSAL B 3 par forfait. Amende 22€ à Oye Plage Futsal.

57152.1 CALAIS JEUNES FUTSAL B/OYE PLAGES FUTSAL B du 09/11/22 : Homologué : CALAIS JEUNES FUTSAL B 3 – OYE PLAGES FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Oye Plage Futsal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de séance : M. D.HARY